

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
Monsieur J. NEIRINGS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-089F/06
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1789/s. 401
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue des Fripiers, 8. Installation d'une bâche publicitaire.
(Dossier traité par : J. Neirings et G. Gemoets)

En réponse à votre lettre du 18 octobre 2006 sous référence, réceptionnée le 19 octobre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre assemblée en sa séance du 22 novembre 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le placement d'une bâche de chantier sur la totalité de la façade à rue d'une ancienne maison bruxelloise conçue par l'architecte Suys en 1864 et inscrite à l'inventaire du patrimoine monumental. Outre sa localisation dans le périmètre Unesco de la Grand-Place, cette maison se situe également dans la zone de protection d'un ensemble de maisons classées entourant l'église Saint-Nicolas.

En regard du contexte patrimonial exceptionnel dans lequel la demande se situe, la Commission ne peut en aucun cas souscrire au projet proposé.

En effet, à l'instar de ses précédents avis émis sur des demandes similaires, la Commission souligne qu'elle est défavorable au principe de ce type d'intervention consistant à utiliser les façades d'un immeuble bénéficiant d'une situation privilégiée dans la ville comme support publicitaire et ce, en dépit du préjudice visuel important que ces dispositifs occasionnent sur l'environnement urbain et/ou de biens protégés situés à proximité.

Dans le cas présent, la demande concerne un bien situé en plein cœur historique de la ville et à proximité immédiate de biens classés (maisons de la rue Tabora, Bourse, Eglise Saint-Nicolas, etc.).

La Commission estime, par conséquent, que le projet est totalement inadapté au contexte patrimonial qui l'entoure et qu'il ne contribue pas à sa mise en valeur.

Elle rappelle, dans ce cadre, les réflexions et efforts actuellement poursuivis par la Ville pour limiter l'impact des enseignes et dispositifs publicitaires dans le centre historique et visant à la fois la parcimonie et la sobriété.

Par conséquent, ***si la Commission ne s'oppose pas à la bâche de « Communication chantier » ayant pour but de montrer aux riverains et passants une simulation du projet, elle ne peut, par contre, souscrire à la présence de bâches publicitaires de ces dimensions dans l'espace urbain et, a fortiori, dans le centre historique de la ville. Elle émet donc un avis défavorable envers le projet.***

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.